

# Liberté Egalité Fraternité République Française - Département de l'Essonne

## DÉCISION DU MAIRE

N° 2022-272

Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Charles Guilmin pour un emplacement sur le marché du jeudi matin.

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la délibération n°2022-042 en date du 31 mai 2022 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public ;

VU la décision n°2020-100 en date du 26 aout 2020 approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec M. Charles Guilmin pour un emplacement sur le marché les jeudis matin ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la gestion de son marché, la Ville de Marcoussis accorde des autorisations d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT que le marché du dimanche matin se tient sur la place de la République ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Guilmin de changer son contrat suite au changement de son statut ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public avec M. Charles Guilmin, exerçant l'activité de boucherie charcuterie, enregistré sous le numéro unique d'identification **920 157 716 RCS Evry** pour un emplacement sur le marché en tant qu'abonné le dimanche matin sur la Place de la République à partir du 15 décembre 2022 inclus.

Accusé de réception en préfecture 091-219103637-20221214-DEC2022-272-AU Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022



#### ARTICLE2

Le montant du droit de place est calculé de la manière suivante :

- 4.00€ les 2m linéaires
- 0.25€ les 2m linéaires au titre de l'énergie (eau et électricité).

#### **ARTICLE 3**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et à Madame la comptable publique.

Fait à Marcoussis, le 14 décembre 2022

Le Maire, Olivier Thomas





Accusé de réception en préfecture 091-219103637-20221214-DEC2022-272-AU Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022